

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025 à 19 h 20

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET Christophe –
DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absent excusé : Mme ALINS Franck

Secrétaire de séance : Madame RENARD Brigitte

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 09 octobre 2025,
- Tarifs 2026 de la salle communale d'animations,
- Tarifs 2026 du cimetière communal,
- Tarifs 2026 du réseau communal d'irrigation,
- Tarifs 2026 de la location du matériel communal,
- Participation obligatoire au financement de la prévoyance, maintien de salaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Révision du loyer communal situé au 3C Rue de la Boulangerie (2^{ème} étage) à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibérations adoptées : 20-2025 ; 21-2025, 22-2025, 23-2025, 24-2025, 25-2025

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le PV du 09 octobre 2025. Aucune remarque, le Conseil Municipal approuve ce Procès-Verbal.

Tarifs 2026 de la location de la salle communale d'animations - Tarifs 2026 (concessions et règlement) du cimetière communal – Tarifs 2026 irrigation communale - Tarifs 2026 de la location du matériel communal **DM n° 20-2025- DM 21-2025 – DM 22-2025 – DM 23-2025**

Les tarifs 2026 de la location de la salle communale d'animations, du cimetière communal, de l'irrigation communale et de la location du matériel communal **restent INCHANGES par rapport à l'année dernière.**

Teneur des discussions : vu les exposés de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide pour l'exercice 2026 de ne pas augmenter les tarifs.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

Participation obligatoire au financement de la prévoyance, maintien de salaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 **DM n° 24-2025**

Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. La collectivité a reçu son avis en date du 04 novembre 2025.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide qu'à compter du 1er janvier 2026 :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance sous la modalité de la labellisation,
- de fixer le montant de la participation financière à 15 € brut mensuel pour tous les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

Révision du loyer communal situé au 3C Rue de la Boulangerie (2^{ème} étage) à compter du 1^{er} janvier 2026 **DM n° 25-2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le loyer inchangé depuis le 1^{er} avril 2021 fixé à 580 € + charges locatives estimées de 20 € (TEOM et électricité partie commune).

Teneur des discussions : vu l'exposé de Monsieur Le Maire, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants, fixe le nouveau montant du loyer à 605 € auquel s'ajouteront les charges locatives d'un montant estimé de 50 € (TEOM, électricité partie commune, entretien pompe à chaleur, ballon thermodynamique), soit un total de 655 € à compter du 1er janvier 2026.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTE : POUR 09/09

Questions diverses :

Abribus : Montélimar Agglomération propose à la commune un abribus. La commune a deux endroits dont un déjà couvert, il est donc proposé l'arrêt de la Treille sous réserve que l'emplacement convienne aux dimensions de cet abribus. Une réponse sera faite en ce sens.

Investissements : Le Maire fait part au Conseil Municipal des investissements dans les logements communaux cette année :

- Réfection de la salle de bain avec remplacement de la baignoire pour un montant de 3 314€ TTC
- Suppression de la baignoire et mise en place d'une douche dans un autre logement 5 160 € TTC
- Installation d'un poêle à granulés avec démolition de la cheminée pour un montant de 6 966 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 31.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD